

Date de l'arrêté : 14/10/2025 Objet : TELETHON - MARCHE SOLIDAIRE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2025_AT_094

Le Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'**Association Vars en Cœur**, Présidée par Mme VAUDIN Ioana, **sollicitant l'autorisation d'occuper le parvis de l'église de Vars, à l'occasion de l'organisation d'une marche solidaire dans le cadre du téléthon 2025 le Dimanche 30 novembre 2025,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Vars en Cœur est autorisée à organiser une marche solidaire : inscriptions et départ sur le parvis de l'église de Vars le Dimanche 30 novembre 2025 de 13h00 à 15h00, comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'Association Vars en Cœur.

L'Association Vars en Cœur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation.

L'Association Vars en Cœur fera son affaire personnelle des dommages qui pourront éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 3 : La commune de La Boixe ne pourra pas être tenue responsable des accidents de toute nature, qui pourraient survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de La Boixe et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC



Jo.

L'Adjoint au Maire
B. CAMY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025_AT_094